

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 28 février 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Alexandre LANSON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Nicolas BOURGOGNE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manuela PAULO

Mme Magali GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ASSELOOS

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. CHARPENTIER

donne pouvoir à Mme LOISEAU-MELIN

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-03-004

#### BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE : AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les articles L.2312-1 à L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU l'article L.2311-5 alinéa 4 prévoyant le report de manière anticipée au budget du résultat de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, de l'excédent de la section d'investissement ainsi que de la prévision d'affectation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,



**CONSIDERANT** la nécessité d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du processus budgétaire 2025,

**CONSIDERANT** l'exposé ci-dessous de Monsieur Stéphane ENGEL, Adjoint au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

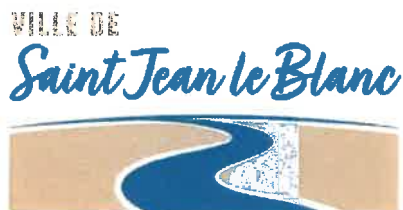
En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2025 les résultats provisoires de l'exercice 2024 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2024, conformément au tableau suivant :



RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		10 106 553,20
Dépenses de fonctionnement		8 618 483,47
Résultat de l'exercice	Excédent	1 488 069,73
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	4 900 742,54
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>6 388 812,27</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		1 408 147,98
Dépenses d'investissement		3 013 886,00
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	- 1 605 738,02
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	- 322 591,63
<b>Résultat comptable cumulé : D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 1 928 329,65</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)		1 317 881,55
Recettes d'investissement restant à réaliser		647 807,00
Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)		- 670 074,55
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>- 2 598 404,20</b>
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE)		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		2 598 404,20
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne budgétaire R002 du budget N+1)		3 790 408,07
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE :</b>		<b>6 388 812,27</b>

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédents fonctionnements capitalisés
	3 790 408,07	1 928 329,65	2 598 404,20



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20250307-DEL\_2025\_03\_004-DE

S<sup>2</sup>LO

## **DECIDE :**

- de reprendre par anticipation au budget primitif 2025 les résultats provisoires de l'exercice 2024, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2024, conformément au tableau figurant ci-dessus.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

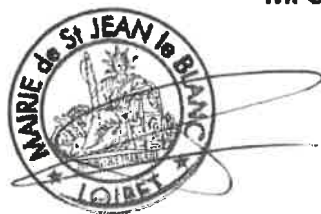
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 10.03.2025

M. CHARPENTIER, Maire,





Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20250307-DEL\_2025\_03\_005-BF

S'LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 28 février 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Alexandre LANSON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Nicolas BOURGOGNE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manuela PAULO

Mme Magali GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ASSELOOS

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. CHARPENTIER

donne pouvoir à Mme LOISEAU-MELIN

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-03-005**

#### **BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2025**

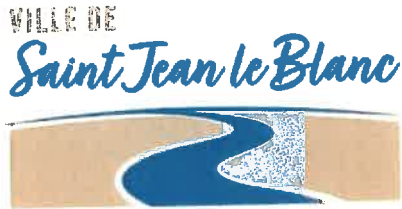
**Le Conseil Municipal,**

**VU l'instruction budgétaire et comptable M57,**

**VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,**

**VU la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,**

**CONSIDERANT le projet de budget primitif 2025 de la Commune proposé et exposé par Monsieur l'Adjoint au Maire communiqué aux Conseillers Municipaux,**



**CONSIDERANT** que le projet de budget primitif 2025 s'établit comme il suit :

**I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2025</b>
Chapitre 013 : Atténuations de charges	27 250,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 034 255,00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	235 002,00 €
Chapitre 731 : Fiscalités locales	6 687 610,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 617 547,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	182 000,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €
<i>Dont cessions</i>	0,00 €
<b>TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>9 783 664,00 €</b>
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	44 000,00 €
Chapitre 002 : Excédent réporté	3 790 408,07 €
<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>	<b>13 618 072,07 €</b>

**II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2025</b>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 538 516,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	5 284 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	181 043,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	696 952,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	24 113,65 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	2 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	5 000,00 €
<b>TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>8 731 624,65 €</b>
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	500 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	4 386 447,42 €
<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>13 618 072,07 €</b>

### III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	REPORT 2024 SUR 2025	TOTAL BP+RE 2025
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	2 684 404,20 €	0,00 €	2 684 404,20 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissements	50 000,00 €	647 807,00 €	697 807,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
chapitre 45412 : Opération pour compte de tiers			
<b>TOTAL Recettes Réelles Investissement</b>	<b>3 934 404,20 €</b>	<b>647 807,00 €</b>	<b>4 582 211,20 €</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	4 386 447,42 €	0,00 €	4 386 447,42 €
Chapitre 024 : Cession immobilisation			
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	<b>8 840 851,62 €</b>	<b>647 807,00 €</b>	<b>9 488 658,62 €</b>

#### IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	REPORT 2024 SUR 2025	TOTAL BP+RE 2025
Chapitre 10 : Dotation fonds diver et réserves	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	22 000,00 €	170 514,16 €	192 514,16 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	398 000,00 €	0,00 €	398 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	620 500,00 €	68 616,33 €	689 116,33 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	2 930 160,71 €	1 072 163,70 €	4 002 324,41 €
chapitre 45411 : Opération pour compte de tiers			
Chapitre 020 : Dépenses imprévues			
202101 : Opération vestiaire et Club House	475 548,80 €	6 287,36 €	481 836,16 €
202401 : Opération construction MSP	1 382 237,91 €	300,00 €	1 382 537,91 €
202501 : Opération construction CDL	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
202502 : Opération réhabilitation SDF Montission	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL Dépenses Réelles Investissement</b>	<b>6 178 447,42 €</b>	<b>1 317 881,55 €</b>	<b>7 496 328,97 €</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	44 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	1 928 329,65 €	0,00 €	1 928 329,65 €
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>	<b>8 170 777,07 €</b>	<b>1 317 881,55 €</b>	<b>9 488 658,62 €</b>

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances,





**DECIDE :**

- **d'adopter** le budget primitif 2025 de la Commune, tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure, annexé à la présente délibération.

**RESULTATS DU VOTE :**

**POUR : 24**

**CONTRE : 4 (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)**

**ABSTENTION : 1 (Mme AMINATOU)**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

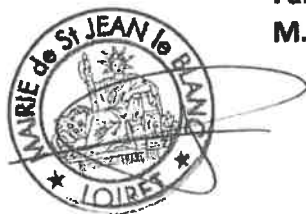
**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

**Fait en Mairie, le 10.03.2025**

**M. CHARPENTIER, Maire,**



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 045-214502866-20250307-DEL\_2025\_03\_005-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 28 février 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Alexandre LANSON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Nicolas BOURGOGNE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manuela PAULO

Mme Magali GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ASSELOOS

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. CHARPENTIER

donne pouvoir à Mme LOISEAU-MELIN

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-03-006**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025**

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,**

**Considérant que le taux de taxe d'habitation, figé de 2021 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,**

**Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières et de la taxe d'habitation sur leur niveau de 2024 ;**



**DECIDE :**

**De maintenir le taux de taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliqués en 2024, à savoir :**

	<b>Taux 2024</b>	<b>Taux 2025</b>
Taxe d'habitation	16,46%	<b>16,46%</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,05%	<b>46,05%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,93%	<b>68,93%</b>

**CHARGE :**

Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

***Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage***

Fait en Mairie, le 10.03.2025

M. CHARPENTIER, Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 28 février 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Alexandre LANSON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Nicolas BOURGOGNE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manuela PAULO

Mme Magali GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ASSELOOS

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. CHARPENTIER

donne pouvoir à Mme LOISEAU-MELIN

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-03-007**

#### **MODIFICATION DES AP/CP DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que l'utilisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe de l'Annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses d'investissement plus proche des objectifs fixés, et facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation, est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal des modifier la répartition des crédits de paiements des autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre du budget primitif 2025.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'instruction comptable M57 en vigueur,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 DU 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**Considérant** le besoin de modifier la répartition des crédits de paiement des AP/CP en lien avec les dépenses effectivement réalisées en 2024,

Sur proposition de la commission de finances,

**DECIDE :**

- il est demandé un vote par partie, que M. CHARPENTIER accepte,
- **de modifier** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202401 pour l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre du budget primitif 2025 de la commune, comme suit :

AP/CP 202401		Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Programme CREATION D'UNE MSP				
<b>Montant de l'AP</b>	<b>1 650 000 €</b>	167 462,09 €	1 382 537,91 €	100 000,00 €

**RESULTATS DU VOTE POUR L'AC/CP N° AP202401 :**  
POUR : 29

- De modifier l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202101 pour l'opération de construction d'un club house et de vestiaires au stade Lionel Charbonnier dans le cadre du budget primitif 2025 de la commune, comme suit :

AP/CP 202101		Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Programme CONSTRUCTION VESTIAIRES ET CLUB HOUSE STADE LIONEL CHARBONNIER					
Montant de l'AP	1 500 000 €	24 206,19 €	943 957,65 €	481 836,16 €	50 000,00 €

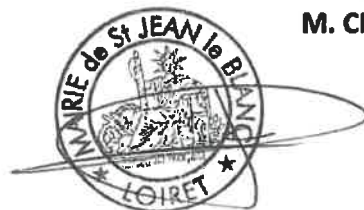
**RESULTATS DU VOTE POUR L'AP/CP N° AP202101:**  
POUR : 25  
CONTRE : 1 (M. BLELLY)  
ABSTENTION : 3 (Mme PEYROUX, Mme GRIVOTET, M. VIAUD)

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 10.03.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 045-214502866-20250307-DEL\_2025\_03\_07-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 28 février 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Alexandre LANSON	donne procuration à Mme BERTHON
Mme Sylvie BOUGOT	donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE
M. Nicolas BOURGOGNE	donne procuration à M. ASSELOOS
M. Jean-Philippe BARDON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Manuela PAULO	donne pouvoir à M. CHARPENTIER
Mme Magali GAUTIER	donne pouvoir à Mme LOISEAU-MELIN

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-03-008**

#### **OUVERTURE D'AP/CP DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que l'utilisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe de l'Annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses d'investissement plus proche des objectifs fixés, et facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation, est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir deux autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre du budget primitif 2025, suite aux incendies ayant impactés deux équipements municipaux en 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'instruction comptable M57 en vigueur,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 DU 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**Considérant** le besoin d'ouvrir deux AP/CP pour les travaux de reconstruction du centre de loisirs et pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Montission suite aux incendies les ayant détruits en 2024,

**DECIDE :**

- **D'ouvrir** une autorisation de programme-crédits de paiement au numéro d'AP 202501 pour l'opération de reconstruction du centre de loisirs, comme suit :

<b>AP/CP 202501</b>		<b>Crédits de paiement 2025</b>	<b>Crédits de paiement 2026</b>
<b>Programme RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS</b>			
<b>Montant de l'AP</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>

- **D'ouvrir une autorisation de programme-crédits de paiement au numéro d'AP 202502 pour l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes de Montission, comme suit :**

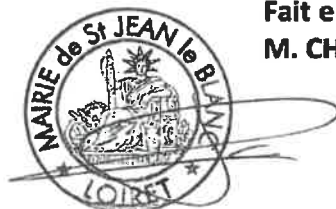
AP/CP 202502		Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Programme REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE MONTISSION			
Montant de l'AP	1 000 000 €	100 000,00 €	900 000,00 €

**Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
 Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 10.03.2025  
**M. CHARPENTIER, Maire,**

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 045-214502866-20250307-DEL\_2025\_03\_008-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 28 février 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Alexandre LANSON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Nicolas BOURGOGNE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manuela PAULO

Mme Magali GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ASSELOOS

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. CHARPENTIER

donne pouvoir à Mme LOISEAU-MELIN

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-03-009**

#### **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025**

**APRES** avoir entendu les explications de M. CHARPENTIER, Maire qui expose que :

- Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Saint-Jean-le-Blanc, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement,
- En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saint-Jean-le-Blanc, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.
- Le CCAS reçoit une subvention de la commune de Saint-Jean-le-Blanc, évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.



Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2025, il est proposé de lui attribuer une subvention de 143 500 €.

Vu la délibération n°2025-03 du 07/03/2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la commune de Saint Jean le Blanc,

**DECIDE :**

1 - Une subvention de 143 500 € est allouée au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Jean-le-Blanc.

2- La dépense sera prélevée sur l'exercice 2025, article 657363.

3- Monsieur le Maire est autorisée à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

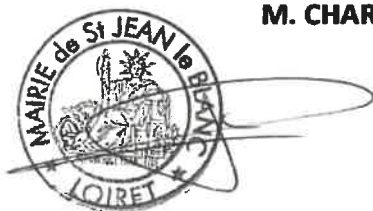
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

***Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage***

Fait en Mairie, le 10.03.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 28 février 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Alexandre LANSON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Nicolas BOURGOGNE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manuela PAULO

Mme Magali GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ASSELOOS

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. CHARPENTIER

donne pouvoir à Mme LOISEAU-MELIN

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-03-010**

#### **BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2024**

**Le Conseil Municipal,**

**VU l'instruction budgétaire et comptable M4,**

**VU les articles L.2312-1 à L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,**



**VU** l'article L.2311-5 alinéa 4 prévoyant le report de manière anticipée au budget du résultat de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, de l'excédent de la section d'investissement ainsi que de la prévision d'affectation,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du processus budgétaire 2025,

**CONSIDERANT** l'exposé ci-dessous de Monsieur Stéphane ENGEL, Adjoint au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.



Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2025 les résultats provisoires de l'exercice 2024 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2024, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		5 468,71
Dépenses de fonctionnement		5 226,46
Résultat de l'exercice	Excédent	242,25
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	6 962,60
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>7 204,85</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		5 083,00
Dépenses d'investissement		-
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	5 083,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	35 581,00
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Excédent</b>	<b>40 664,00</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)		-
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>40 664,00</b>
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE)		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne budgétaire R002 du budget N+1)		7 204,85
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE :</b>		<b>7 204,85</b>

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 7 204,85	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 40 664,00



**DECIDE :**

- **de reprendre par anticipation au budget primitif 2025 les résultats provisoires de l'exercice 2024, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2024,**

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 10.03.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 28 février 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Alexandre LANSON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Nicolas BOURGOGNE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manuela PAULO

Mme Magali GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ASSELOOS

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. CHARPENTIER

donne pouvoir à Mme LOISEAU-MELIN

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-03-011**

#### **BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : BUDGET PRIMITIF 2025**

**Le Conseil Municipal,**

**VU l'instruction M4 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial,**

**VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,**

**VU la délibération du 27 septembre 2016 créant le budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**

**VU la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2025 concernant le débat d'orientation budgétaire 2025,**

**CONSIDERANT**, le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » proposé par Monsieur Stéphane ENGEL, Adjoint au Maire, à la commission de finances du 04/02/2025,

**CONSIDERANT**, le rapport de présentation du budget primitif 2025, annexé à la présente délibération,

### **I - RECETTES D'EXPLOITATION**

	<b>BP 2025</b>
Chapitre 70 : Produits des services	3 300,00
<b>TOTAL Recettes réelle de fonctionnement</b>	<b>3 300,00</b>
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement report	7 204,85
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>10 504,85</b>

### **II – DEPENSES D'EXPLOITATION**

	<b>BP 2025</b>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	5 000,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	100,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 104,85
Chapitre 69 : Impôts sur les bénéfices	100,00
<b>TOTAL Dépenses réelle de fonctionnement</b>	<b>7 304,85</b>
Chapitre 042 : Dépenses d'amortissement des immobilisations	3 200,00
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 504,85</b>

### **III – RECETTES D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2025</b>
Chapitre 040 : Recettes d'amortissement des immobilisations	3 200,00
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	40 664,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>43 864,00</b>

**IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

	BP 2025
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	43 864,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>43 864,00</b>

**DECIDE :**

- **D'adopter** le budget primitif 2025 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque », tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure annexé à la présente délibération

***Adopté à l'unanimité***

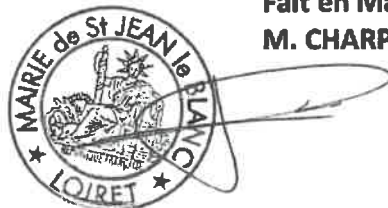
Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 10.03.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 045-214502866-20250307-DEL\_2025\_03\_011-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 28 février 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Alexandre LANSON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Nicolas BOURGOGNE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manuela PAULO

Mme Magali GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ASSELOOS

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. CHARPENTIER

donne pouvoir à Mme LOISEAU-MELIN

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-03-012**

#### **DELEGATIONS A ACCORDER AU MAIRE - MODIFICATIF**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2023-02-001 du 12 février 2023 ayant élu M. CHARPENTIER, Maire de la Commune,**

**CONSIDERANT** que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour traiter certaines affaires, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'être réactif dans le cadre d'une offre de prêt,



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 045-214502866-20250307-DEL\_2025\_03\_012-DE

**CONSIDERANT** que le montant ne saurait être supérieur au montant validé par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du budget,

### **DECIDE :**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat :

**-De procéder**, dans les limites du budget approuvé par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

**-Conformément** aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

### **RESULTATS DU VOTE :**

POUR : 25

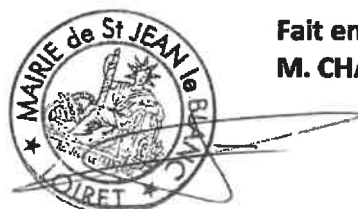
CONTRE : 4 (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 10.03.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 28 février 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Alexandre LANSON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Nicolas BOURGOGNE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manuela PAULO

Mme Magali GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ASSELOOS

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. CHARPENTIER

donne pouvoir à Mme LOISEAU-MELIN

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-03-013**

### **BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2025**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Associative du 4 décembre 2024,**

**DÉCIDE :**

- d'attribuer les subventions suivantes :

NOM	Montant SUBVENTION (€)
<b>SUBVENTIONS ORDINAIRES</b>	
<b>SOCIÉTÉ HORTICULTURE ORLÉANS LOIRET</b>	1 600,00
<b>AMICALE DES SAPEURS POMPIERS</b>	1 000,00
<b>ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE - CATM</b>	200,00
<b>LES P'TITS ZOZOUX</b>	500,00
<b>LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT</b>	100,00
<b>UNION DES COMBATTANTS ET DU SOUVENIR SAINT-JEAN-LE-BLANC</b>	500,00
<b>ASSOCIATIONS DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL D'ORLÉANS</b>	200,00
<b>ARBOLAB</b>	200,00
<b>COMITÉ DE JUMELAGE</b>	4 000,00
<b>ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 45)</b>	490,00
<b>MAISON FAMILIALE RURALE D'EDU DE FÉROLLES</b>	210,00
<b>MAISON FAMILIALE RURALE DE SORIGNY</b>	70,00
<b>FOYER SOCIO-ÉDUCATIF JACQUES PRÉVERT</b>	332,00
<b>LES AMIS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE</b>	3 500,00
<b>COMITÉ DES FÊTES ET LOISIRS</b>	7 000,00
<b>ASSOCIATION POUR LA MICRO-INFORMATIQUE (AMIS)</b>	1 000,00
<b>OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC</b>	300,00
<b>LE CARRÉ COULEURS</b>	1 000,00
<b>LA FABRIQUE OPÉRA</b>	1 000,00
<b>SAINT-JEAN-LE-BLANC TENNIS</b>	7 000,00



<b>ASL JUDO JUJITSU MUSCULATION</b>	<b>15 000,00</b>
<b>LES AVENTURIERS DE L'ARC PERDU</b>	<b>1 700,00</b>
<b>SAINT-JEAN-LE-BLANC BASKET</b>	<b>17 000,00</b>
<b>FOOTBALL CLUB DE SAINT-JEAN-LE-BLANC</b>	<b>50 000,00</b>
<b>SAINT-JEAN BIEN-ÊTRE LOISIRS ACTIFS</b>	<b>3 000,00</b>
<b>ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</b>	<b>3 500,00</b>
<b>KARATÉ DO SAINT-JEAN-LE-BLANC</b>	<b>5 000,00</b>
<b>SUD LOIRE TENNIS DE TABLE 45</b>	<b>3 500,00</b>
<b>AS DU COLLÈGE J. PRÉVERT</b>	<b>500,00</b>
<b>ZIKAK ASTER TWIRLING</b>	<b>3 000,00</b>
<b>DANSE DE SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-LE-BLANC</b>	<b>200,00</b>
<b>GOLF CLUB ALBIJOHANNICIEN</b>	<b>200,00</b>
<b>O.P. 45</b>	<b>10 000,00</b>
<b>UNION SPORTIVE ALBIJOHANNICIENNE ET DIONYSIENNE</b>	<b>4 000,00</b>
<b>PAGAIE ORLÉANS MÉTROPOLE</b>	<b>200,00</b>
<b>BULLES DE SONS</b>	<b>100,00</b>
<b>ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX</b>	<b>100,00</b>
<b>PIROGUE 2000</b>	<b>2 300,00</b>
<b>ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC</b>	<b>800,00</b>
<b>CLUB DE L'AMITIÉ SAINT-JEAN</b>	<b>1 500,00</b>
<b>AMICALE DES ANCIENS DE SAINT-JEAN-LE-BLANC</b>	<b>500,00</b>
<b>RÉSERVE</b>	<b>500,00</b>
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>152 802,00</b>
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	



<b>SOCIÉTÉ HORTICULTURE ORLÉANS LOIRET</b>	<b>100,00</b>
<b>COMITÉ DE JUMELAGE</b>	<b>1 500,00</b>
<b>LE GRAND SOUK</b>	<b>1 000,00</b>
<b>DES RÊVES POUR YANIS</b>	<b>1 500,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>156 902,00</b>

- les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget primitif 2025, au compte 65748 = Subventions pour un montant total de 156 902 €.

#### RESULTATS DU VOTE :

**POUR** : 25 (Mmes PEYROUX, LHOMME et GUIBERT, étant membre du bureau d'une association ne prennent pas part au vote et sortent. M. BOURGOGNE, absent excusé, ne peut donner procuration à M. ASSELOOS pour ce vote, faisant lui aussi partie d'une association).

**CONTRE** : 0

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par vole d'affichage*

Fait en Mairie, le 10.03.2025

M. CHARPENTIER, Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 28 février 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Alexandre LANSON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Nicolas BOURGOGNE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manuela PAULO

Mme Magali GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ASSELOOS

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. CHARPENTIER

donne pouvoir à Mme LOISEAU-MELIN

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-03-014

#### PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Les agents territoriaux disposent, par année civile, d'un droit à congé annuel d'une durée égale à 5 fois leurs obligations hebdomadaires de travail. En droit français, ces congés non pris ne peuvent être reportés sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale ou mise en œuvre du dispositif du compte-épargne temps.

En outre, les congés non pris ne peuvent pas donner lieu à une indemnité compensatrice. Cependant, une directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 prévoit que :

- tout travailleur bénéficie d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines,
- la période minimale de congé annuel payé ne peut être remplacée par une indemnité financière, sauf en cas de fin de relation de travail.

Dès lors, des aménagements au droit interne ont été apportés par les jurisprudences européenne et française en raison de son incompatibilité avec les dispositions européennes. Le Conseil d'Etat a précisé les règles d'indemnisation des congés annuels non pris en raison d'un arrêt maladie lors de la cessation de la relation de travail : mutation, décès (au bénéfice des ayants-droits), licenciement non disciplinaire (inaptitude physique et insuffisance professionnelle), retraite. Cette possibilité a également été étendue lorsque l'agent n'a pu bénéficier de ses congés en raison de motifs tirés de l'intérêt du service.

En l'absence de précisions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant notamment soit :

- les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.
- en référence au montant forfaitaire prévu par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent.

Cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général de la fonction publique,**

**Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,**

**Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,**

**Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,**

**Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,**

**Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application de ce principe.**

**DECIDE :**

**Article 1 :** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**Article 3 :** les crédits nécessaires seront inscrits au budget

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 10.03.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 045-214502866-20250307-DEL\_2025\_03\_014-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 28 février 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Alexandre LANSON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Nicolas BOURGOGNE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manuela PAULO

Mme Magali GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ASSELOOS

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. CHARPENTIER

donne pouvoir à Mme LOISEAU-MELIN

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-03-015**

#### **RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EXERCICE 2023 D'ORLEANS METROPOLE – COMMUNICATION**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 janvier 2025 ayant approuvé le rapport d'activité et de développement durable d'Orléans Métropole relatif à l'exercice 2023,

**VU** ce rapport transmis par Orléans-Métropole en vue de sa présentation au Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,



**DECIDE :**

- de prendre acte du rapport d'activité et de développement durable établis par Orléans-Métropole pour l'exercice 2023.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour cople conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 10.03.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 28 février 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Alexandre LANSON

Mme Sylvie BOUGOT

M. Nicolas BOURGOGNE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Manuela PAULO

Mme Magali GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

donne procuration à Mme Florence SALLÉ-TOURNE

donne procuration à M. ASSELOOS

donne pouvoir à M. SILBERBERG

donne pouvoir à M. CHARPENTIER

donne pouvoir à Mme LOISEAU-MELIN

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-03-016**

#### **CONVENTION D'OBJECTIFS A PASSER AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE FOOTBALL CLUB DE SAINT JEAN LE BLANC POUR ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les dispositions de l'article 10 indiquant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil de subvention à 23 000 Euros par an,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2025 ayant attribué une subvention de 50 000 Euros pour l'année 2025 à l'Association communale « Football Club de Saint Jean le Blanc »,  
**VU** le projet de convention à passer avec l'Association pour attribution de la subvention 2025,

**DÉCIDE :**

- **de conclure** une convention avec l'Association « Football Club de Saint Jean le Blanc », afin de définir notamment l'objet, le montant et les conditions de la subvention allouée pour l'année 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 10.03.2025

**M. CHARPENTIER, Maire,**

